

<b>NOM DU PROJET :</b>
<b>N° du projet / N° Fiche :</b>
<b>PORTEUR :</b>

CRITERES GENERAUX		note	sur
<b>Intégration de la stratégie locale de développement (0)</b>			
le projet répond à un objectif opérationnel = 1 point			2
le projet répond à plusieurs objectifs opérationnels = 2 points			
<b>Impact territorial, rayonnement du projet</b>			
échelle communale = 1 point			4
échelle d'une communauté de communes = 2 points			
échelle du GAL = 3 points			
au delà de l'échelle du GAL = 4 points			
<b>Dimension partenariale , pluralité des acteurs (1)</b>			2
le maître d'ouvrage donne la preuve de la dimension partenariale non = 0 point oui = 2 points			
<b>Faisabilité technique et économique (2)</b>			2
le maître d'ouvrage donne la preuve de la faisabilité non = 0 point oui = 2 points			
<b>Caractère innovant (3)</b>			
le projet n'est pas novateur = 0 point			3
le projet est existant mais amélioré avec des nouveautés significatives = 1 point			
le projet est nouveau sur le territoire mais existe ailleurs en Région Hauts-de-France = 2 points			
le projet est pilote et expérimental à l'échelle régionale et/ou nationale = 3 points			
<b>Condition d'accessibilité financière (4)</b>			1
le projet est accessible financièrement non = 0 point oui = 1 point			
<b>Condition d'accessibilité aux personnes en situation de handicap (5) physique et/ou mental</b>			
le projet est accessible aux personnes avec un handicap = 1 point			2
le projet est accessible aux personnes avec plusieurs handicaps = 2 points			
<b>Impact local du projet en termes d'emploi et d'activité économique</b>			
le projet participe au maintien de l'emploi local = 1 point			2
le projet participe au maintien de l'emploi local et à la création d'emploi = 2 points			
<b>total des points sur les critères généraux</b>			18

CRITERE SPECIFIQUE EN FONCTION DE LA FICHE ACTION			
<b>F1 Diversification et valorisation des activités de loisirs verts et bleus</b>			
le projet est soucieux du milieu naturel = 0, 1 ou 2 points			
<b>F2 Développement des activités culturelles innovantes contribuant au dynamisme du territoire</b>			
le projet fait participer les habitants et les acteurs du territoire = 0, 1 ou 2 points			2
<b>F3 Proposer des services créant ou renforçant le lien social</b>			
le projet crée du lien social et redynamise le tissu local = 0, 1 ou 2 points			
<b>F4 Communication promotion sensibilisation</b>			
le projet montre une image dynamique, contemporaine et attractive du territoire = 0, 1 ou 2 points			
<b>F5 Coopération</b>			
le projet rentre dans une démarche de labellisation ou de rattachement à une marque non = 0 point oui = 2 points			
<b>total des points sur le critère spécifique</b>			2
<b>TOTAL</b>			<b>20</b>
<b>modulation du projet (hors labellisation ou rattachement une marque) : un projet peut être présenté au maximum 3 fois</b>			
reconduit un projet existant une première fois = - 3 points			
reconduit un projet existant une seconde fois = - 5 points			
<b>NOTE FINALE</b>			<b>20</b>

(0). La cellule Animation s'est assurée de l'inscription du projet dans la Stratégie ( et donc dans au moins 1 objectif) . Si cela n'avait pas été le cas le projet n'aurait pas été présenté.

(1) Le partenariat permet de mesurer la synergie des stratégies de plusieurs acteurs autour d'un même projet. Il peut recouvrir différentes formes: cofinancement, convention de partenariat , lettre de soutien, pluralité des projets et de porteurs autour d'une vaste opération.

(2) Cette faisabilité peut être prouvée par une étude, l'avis d'un expert ( banque, chambre consulaire, service de l'Etat, de la Région, du Département, ...).

(3) L'innovation peut se définir de différentes façons: émergence de nouveaux produits ou services, nouvelle forme de partenariat , transversalité entre des acteurs habituellement séparés, forme originale d'animation, d'information.

(4) Financière : gratuité ou politique tarifaire adaptée aux différents types de public.

(5) Le handicap peut être permanent ou temporaire.

Note inférieure à 8 : le dossier est ajourné

Le taux d'aide publique notifié en comité de programmation sera fonction : de la note, des bonus (privé, label), de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.